



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RMI

Question écrite n° 26570

Texte de la question

M. Philippe Pemezec souhaite interroger M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le nombre de personnes ayant une ALD 30 (affection longue durée) et qui perçoivent le RMI. Il lui demande de bien vouloir l'informer du nombre de personnes concernées. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

Texte de la réponse

Les données concernant le nombre de personnes, allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI), atteintes d'une affection de longue durée ne sont pas disponibles. En effet, les fichiers renseignés par la caisse nationale des allocations familiales et la caisse centrale de la mutualité sociale agricole, qui sont les organismes payeurs de l'allocation de RMI, ne sont pas croisés avec ceux renseignés par les régimes d'assurance maladie qui ont à connaître les personnes atteintes d'une affection de longue durée. Cependant, l'enquête soins santé et protection sociale réalisée au cours de l'année 2002 par le centre de recherche d'étude et de documentation en économie de la santé (CREDES) a montré que la proportion des allocataires du RMI atteints d'une affection de longue durée est sensiblement égale à celle constatée pour l'ensemble de la population, soit un peu plus de 8 %. Il convient cependant de préciser que cette enquête ne couvre pas la totalité du champ des bénéficiaires du RMI. En effet, environ 7 % d'entre eux n'ont pas de domicile fixe ou sont simplement domiciliés dans des organismes sociaux. Pour ces derniers, aucun chiffre fiable n'est actuellement disponible.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Pemezec](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26570

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7922

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 160